

AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE D'UNE PARTIE DE L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE CORRESPONDANT AUX ZONES 0517 ET 0571 (« LE SECTEUR CONCERNÉ »)

AVIS est donné que :

- 1° Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 6 novembre 2018 a adopté la résolution CA18 27 0354 concernant le **projet particulier PP27-0256**, permettant la transformation du bâtiment situé au 8844, rue Notre-Dame Est à des fins d'école d'enseignement spécialisé, localisé entre le parc Clément-Jetté et la rue Mousseau, et ce, malgré la disposition apparaissant à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Le projet déroge aux usages prescrits dans les secteurs d'habitation de catégorie H.1-4 où les écoles d'enseignement spécialisé ne sont pas autorisées.
- 2° L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu un nombre de signatures suffisant afin que la demande d'ouverture d'un registre concernant la résolution sur ce projet particulier soit valide.
- 3° Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant aux zones 0517 et 0571, tel qu'identifié au plan ci-dessous, peuvent demander que ce projet particulier fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leurs noms, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans le registre ouvert à cette fin.
- 4° Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le lundi 19 novembre 2018, à l'aréna Clément-Jetté située au 8780, avenue Dubuisson.
- 5° Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **188.** Si ce nombre n'est pas atteint, ce projet particulier sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6° Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à la mairie de l'arrondissement le lundi 19 novembre 2018 à 19 h 15, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.
- 7° Le projet particulier peut être consulté durant les heures normales à la mairie de l'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est, soit de 8 h 30 à 16 h.

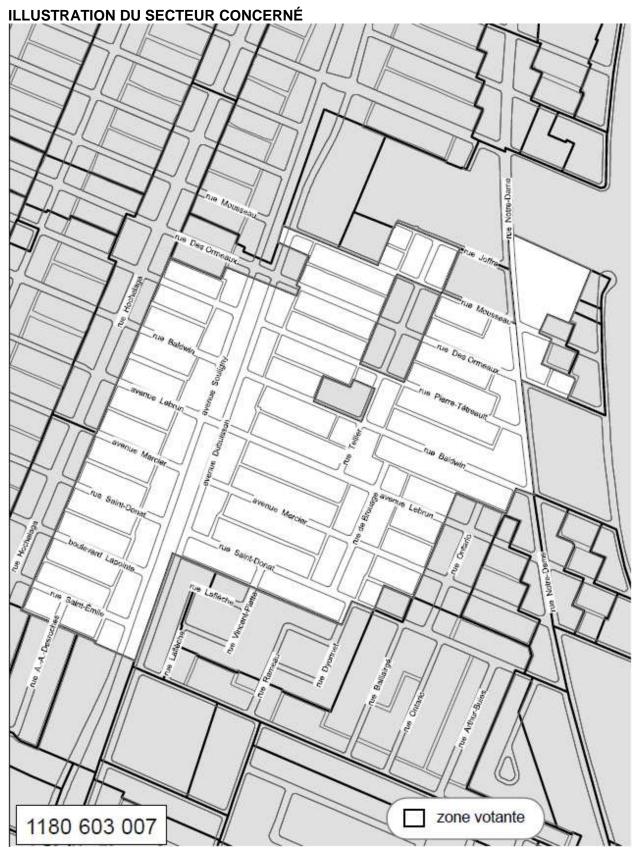
CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant aux zones 0517 et 0571, tel qu'illustré au plan cidessous, sont les suivantes :

- a) Remplir, à la date d'adoption finale de la résolution sur le projet particulier, soit le **6 novembre 2018**, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :
 - 1° être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, et depuis au moins six mois au Québec, qui :
 - est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle; et
 - n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);
 - 2° être une personne physique ou morale non domiciliée dans le secteur concerné ou dont le siège social n'y est pas situé mais qui, depuis au moins douze mois :
 - est propriétaire de l'immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné; et
 - est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).
- b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du 6 novembre 2018 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'aucune incapacité au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);
- c) Les copropriétaires indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :
 - 1° à titre de personne domiciliée;
 - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- d) Les cooccupants d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :
 - 1° à titre de personne domiciliée;
 - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 - 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription. Elle prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.



Vous pouvez communiquer au 514 872-8891 pour vous assurer que votre propriété est située dans le secteur concerné.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire;
- votre passeport canadien.

RENSEIGNEMENTS: 514 872-8891

FAIT À MONTRÉAL CE 14^E JOUR DE NOVEMBRE 2018.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Dina Tocheva